

**COMPTE-RENDU-REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 9 Mai 2022  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

*Convocation et affichage : 5 Mai 2022*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Nicolas LAROCHE, Charly NICOLLE, Oliver BOVE, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT, Jérémy VENON, Stevens DAVID, Nicolas LAROCHE

Etaient absents excusés : Jany AUCLERCQ

Secrétaire de séance : Julien COLLON

\*\*\*\*\*

- 1 Approbation du compte-rendu du 15 Mars 2022
- 2 Modification affectation de résultat 2022
- 3 Modification ligne de compte au budget
- 4 Organisation des élections législatives les 12 et 19 Juin 2022
- 5 Projet feux tricolores sur la commune
- 6 Questions diverses

### **1. Approbation du compte-rendu du 21 Décembre 2021**

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre concernant les pactes de territoire. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**2-3 - Délibération n°09\_09 05 2022 - Erreur sur report excédent budget principal et affectation du résultat (modification affectation résultat 2022 et modification ligne de compte 615231 (voiries) sur nouveau budget**

Le maire informe les conseillers qu'une erreur de report de l'excédent 2021 a été constaté par la Trésorerie de Chablis. En effet, le déficit d'investissement de **12.140.08 €** n'a pas été pris en compte dans ce report. De ce fait, le budget transmis à la Préfecture a été annulé et afin d'obtenir un équilibre budgétaire en dépenses et recettes, la somme de **12.140.08 €** a été diminué sur le compte 615231 (voiries).

Les 2 délibérations prises pour le vote du budget primitif et l'affectation du résultat ont été modifiées dans ce sens.

Le conseil municipal **APPROUVE** toutes ces modifications.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**4 - Organisation des élections législatives 2022**

**Législatives 12 Juin 2022**

<b>Horaires</b>	<b>Président</b>	<b>Assesseurs</b>
De 8h00 à 10h30	Stéphane AUFRERE	Vincent COUPEROT Olivier BOVE
De 10h30 à 13h00	Nicolas LAROCHE	Charly NICOLLE Jérémy VENON
De 13h00 à 15h30	Christian SANSEIGNE	Jany AUCLERCQ Stevens DAVID
De 15h30 à 18h00	Stéphane AUFRERE	Julien COLLON Xavier COLLON

**Législatives 19 Juin 2022**

<b>Horaires</b>	<b>Président</b>	<b>Assesseurs</b>
De 8h00 à 10h30	Stéphane AUFRERE	Céline VENON Charly NICOLLE
De 10h30 à 13h00	Nicolas LAROCHE	Vincent COUPEROT Olivier BOVE
De 13h00 à 15h30	Christian SANSEIGNE	Xavier COLLON Julien COLLON
De 15h30 à 18h00	Stéphane AUFRERE	Jany AUCLERCQ Stevens DAVID

**Délibération n°10\_09 05 2022 - Pacte territoire**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département «compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de

subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur *le Maire* à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur *le Maire* à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser monsieur *le Maire* ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Projet feux tricolores sur la commune**

A la demande de Mr DAVID Stevens, un rendez-vous est fixé avec une entreprise pour la fourniture et la pose de feux tricolores dans l'agglomération. Une estimation financière devrait être réalisée ainsi que la possibilité technique de ce projet.

**Délibération n°11\_09 05 2022 - Demande de subvention Ecole maternelle Chablis**

Le Maire présente à l'assemblée la demande annuelle de subvention de l'école maternelle de Chablis pour financer certaines activités pédagogiques. Un enfant de la commune de Fleys y est scolarisé pour l'année 2021-2022.

La subvention demandée est de 20 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
**EMET** un avis favorable pour une participation de **20.00 €**

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n°12\_09 05 2022 - Participation financière à des travaux de voirie**

Mr Charly NICOLLE, suite à la réalisation de travaux, a été dans l'obligation d'intervenir sur la voirie communale par la réalisation d'un caniveau pour éviter les infiltrations d'eau. Ces travaux qui ont été prévus à plus ou moins long terme par la commune sont donc réalisés et Mr NICOLLE souhaiterait une participation de la commune à hauteur de 1.300 €.

Le conseil municipal **ACCEPTE** la participation à hauteur de 1.300 € (un tiers du coût des travaux)

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Questions diverses :**

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois réitère sa demande pour la campagne 2022 pour la relève des compteurs d'eau.

**Récapitulatif des délibérations prises :**

**Délibération n°09\_09 05 2022** - Erreur sur report excédent budget principal et affectation du résultat (modification affectation résultat 2022 et modification ligne de compte 615231 (voiries) sur nouveau budget

**Délibération n°10\_09 05 2022** - Pacte territoire

**Délibération n°11\_09 05 2022** - Demande de subvention Ecole maternelle Chablis

**Délibération n°12\_09 05 2022** - Participation financière à des travaux de voirie

L'ordre du jour étant épuisé

La séance a été levée à 20 H 00

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Julien</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>		
<b>Jany</b>	<b>AUCLERCQ</b>	<b>Absent</b>	
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>		
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>		
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>		